

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20220927-5	<u>Séance du 27 septembre 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux du mois de septembre le vingt-sept le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 septembre 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 septembre 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté lors de sa séance du 30 septembre 2020.

Une première modification est intervenue, par délibération n°DCM20210309-2 le 9 mars 2021, modifiant l'article 8 relatif au « Fonctionnement des commissions municipales ».

Il convient aujourd'hui, compte-tenu de l'Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant « *réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement* », et du Décret n°2021-1311 du même jour, entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, d'apporter de nouvelles modifications au règlement actuel.

Celles-ci portent sur le rôle du secrétaire de séance, les votes, la rédaction du procès-verbal et sa publicité.

Les chapitres et articles suivants ont donc été modifiés selon le document joint en annexe :

- Chapitre III – Article 14 : Secrétaire
- Chapitre IV – Article 26 : Votes
- Chapitre V – Article 28 : Procès-verbaux et Article 29 – Publication numérique des délibérations

Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur modifié joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- Adopte le règlement intérieur modifié joint à cette délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance

Le Maire
Daniel BUCHWALDER